

# Conditions générales de participation à l'UHFP 2023

## 1 DISPOSITIONS GENERALES

Notre société est confrontée à de multiples transitions : écologiques, numériques, économiques... D'ici 2030, les métiers et leurs environnements, les organisations, les besoins comme les usages se transformeront, parfois radicalement. Dès à présent, l'accélération des mutations interpelle tous les décideurs : il s'agit de devenir acteur de ce changement !

Pour s'y préparer, Centre Inffo qui propose régulièrement depuis 1989 une Université d'Hiver de la Formation Professionnelle, organise en 2023 la 18<sup>ème</sup> édition de l'UHFP intitulée « Compétences 2030 : réussir ensemble les transitions ». Elle se déroulera à Cannes. Elle commencera le mercredi 25 janvier 2023 à 14 heures et se terminera le vendredi 27 janvier 2023 à 12 heures 30, avec l'objectif de développer les compétences des professionnels du secteur de la formation professionnelle. C'est la raison pour laquelle Centre Inffo propose à chaque professionnel de pouvoir s'inscrire s'il le souhaite à l'UHFP 2023 en qualité de stagiaire/apprenant participant à une action de formation organisée en parcours constitué d'un ensemble de séquences (ateliers et plénières) animées par des intervenants (consultant-formateur, experts) lui permettant ainsi d'atteindre l'objectif professionnel de développement de ses compétences et d'y rencontrer les professionnels partenaires de Centre Inffo.

Les conditions générales de participation détaillées ci-dessous comprennent notamment les conditions de règlement et le tarif unitaire pour s'inscrire à l'UHFP 2023. Ces conditions générales de participation sont communiquées par tout moyen constituant un support durable à tout professionnel qui en fait la demande pour son activité professionnelle. Dans l'hypothèse où Centre Inffo serait contraint à les faire évoluer, celles-ci seraient sans délai et par tout moyen, portées à la connaissance des intéressés.

## 2 TARIFS :

La 18<sup>ème</sup> UHFP est organisée sur 3 jours à Cannes. Les frais de transport pour s'y rendre et les frais d'hébergement ne sont pas compris dans le tarif proposé.

- TARIFS PARCOURS « PARTICIPANT » à la 18<sup>ème</sup> UHFP : 1 560 euros HT, soit (TVA 20%) 1 872 euros TTC dont 960 euros HT de coût pédagogique et 600 euros HT de frais annexes.

Cette formule est réservée aux professionnels du secteur de la formation professionnelle. Elle comprend l'inscription et la participation au parcours de la 18<sup>ème</sup> UHFP (séances plénières et ateliers), les animations, 4 repas et les pauses café.

En amont de l'UHFP, Centre Inffo organisera un parcours réservé aux ultramarins. Ce parcours commencera le mardi 24 janvier 2023 à 9 heures et se terminera à 18 heures. Il comprend l'inscription au parcours (animations, séances plénières et ateliers), deux repas et les pauses. Les publics concernés pourront accéder à deux formules différentes : Une participation au parcours amont (RFCO) ou une participation aux deux parcours (RFCO + UHFP).

- TARIFS PARCOURS « RFCO » : 430 euros HT, soit (TVA 20%) 516 euros TTC dont 260 euros HT de coût pédagogique et 170 euros HT de frais annexes.
- TARIFS PARCOURS « RFCO + UHFP » : 1 990 euros HT, soit (TVA 20%) 2 388 euros TTC dont 1 220 euros HT de coût pédagogique et 770 euros HT de frais annexes.

### 3 MODALITES CONTRACTUELLES D'INSCRIPTION ET DE PRISE EN CHARGE

Chaque demande d'inscription à la 18ème UHFP est enregistrée avant le 15 janvier 2023, sur la plateforme d'inscription dédiée disponible sur le site internet de l'Université d'hiver de la formation professionnelle et emporte l'adhésion du client (acheteur ou commanditaire, participant ou stagiaire/apprenant) aux présentes conditions générales de participation.

A l'issue de la procédure de chaque inscription en ligne à l'Université d'hiver de la formation professionnelle, le client (acheteur ou commanditaire, participant ou stagiaire/apprenant) reçoit par courriel, soit un contrat de prestation de service, soit une convention de formation, dont il s'engage à retourner un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise dans les plus brefs délais, au plus tard le 20 janvier 2023, accompagnée le cas échéant d'un contrat de formation.

En cas de financement par un organisme financeur, le client doit faire parvenir à Centre Inffo le dossier de prise en charge de son organisme financeur avant le début de l'événement. A défaut, Centre Inffo facturera directement le client qui se fera rembourser par son organisme financeur (OPCO).

Pour être enregistrée définitivement, chaque inscription est conditionnée, dans la limite des places disponibles, à la réception du paiement correspondant. A défaut de réception du paiement dans les délais, l'inscription pourra être annulée. Chaque personne inscrite recevra, à l'adresse courriel indiquée lors de sa demande d'inscription, le programme du parcours et son badge nominatif qu'il devra présenter à son arrivée à la 18ème UHFP. À l'issue de l'Université d'hiver, une facture et une attestation de présence de la personne inscrite seront adressés à l'acheteur (et/ou à l'organisme payeur désigné par le client).

L'enregistrement définitif d'une inscription à la 18ème UHFP étant nominatif, toute demande de changement par le client acheteur, quant à l'identité d'un participant ou stagiaire/apprenant donne lieu à l'annulation de l'inscription initiale et l'enregistrement d'une nouvelle inscription aux conditions prévues ci-dessus. En cas d'absence totale ou partielle du participant ou stagiaire/apprenant au parcours choisi, le Centre Inffo facturera directement le client du prix total de la prestation, déduction faite de la prise en charge éventuelle de l'OPCO.

En cas d'inscriptions multiples par un même client ou commanditaire, l'acheteur reste responsable des enregistrements individuels sur la plateforme d'inscription.

### 4 CONDITIONS DE REGLEMENT

Le paiement s'effectue prioritairement par carte bancaire à la fin de la procédure d'inscription en ligne et donne lieu à l'envoi d'une confirmation d'inscription par courriel. Le paiement par chèque ou virement bancaire doit parvenir à Centre Inffo dans un délai de dix jours ouvrés suivant l'inscription en ligne et donne lieu à l'envoi d'une confirmation d'inscription par courriel. Toute question concernant la facturation devra être envoyée à l'adresse : [facturation@centre-inffo.fr](mailto:facturation@centre-inffo.fr) En cas de retard ou de défaut de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. En cas de litige, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seul le tribunal judiciaire de Bobigny est compétent.

## 5 CONDITIONS D'ANNULATION

### 5.1 Conditions d'annulation des participants :

Toute annulation par le Client de son Inscription (inscription à l'événement et/ou aux ateliers) doit être communiquée par e-mail à l'adresse : [uhfp@centre-info.fr](mailto:uhfp@centre-info.fr)

Les conditions suivantes sont applicables :

- Avant le 30 décembre 2022 : remboursement des montants versés pour l'inscription (inscriptions aux plénières et/ou aux ateliers) déduction faite de 100 € de frais administratifs. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais administratifs restent dus.
- Après le 30 décembre 2022 : aucun remboursement ne sera effectué. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, la totalité de ces montants reste due.

Pour les inscriptions multiples, à partir du 30 décembre 2022, les droits versés ne seront pas remboursables même en cas de diminution ou de non-utilisation des inscriptions. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, la totalité de ces montants reste due.

Les remboursements éventuels sont effectués par Centre Inffo. Toute demande de remboursement doit être faite au plus tard 4 semaines après le premier jour de l'événement. Aucune demande de remboursement ne sera traitée une fois ce délai expiré.

### 5.2 Report, interruption, annulation ou transformation de l'UHFP 2023

En cas de force majeure empêchant la tenue de l'Evènement dans les conditions initialement prévues, notamment par suite d'événements extérieurs de types politiques, sociaux, économiques ou de santé publique ou d'autres événements indépendants de leur volonté, Centre Inffo sera autorisé à annuler, modifier la date, la durée de l'Evènement et/ou le Site, décider sa prolongation ou sa fermeture anticipée ou adapter l'Evènement aux circonstances, sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité.

Dans tous les cas, Centre Inffo en informe par écrit chaque client, acheteur, participant ou stagiaire/apprenant, intervenant dans les plus brefs délais.

- Sont notamment considérés comme des cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à l'une des parties et l'empêchant de remplir partiellement ou totalement les obligations qui lui sont imparties au regard des présentes, notamment sans que cette liste soit limitative : Grèves ou tout autre conflit social chez un tiers à l'une des parties affectant la réalisation des prestations nécessaires à la bonne organisation de la manifestation. Barricades, guerre, éruption volcanique, incendie, explosion, tempête, intempéries, séisme, fermeture des frontières, changement soudain des conditions requises pour entrer dans un pays, acte de gouvernement ou prohibitions quelconques édictées par les autorités gouvernementales du pays de départ et/ou du pays d'accueil, risques atomiques et nucléaires, Actes de malveillance de type bactériologique, virale ou chimique, refus des autorités publiques de délivrer les autorisations nécessaires à la tenue de la Manifestation, attentats, actes de terrorisme, de sabotage, ou conséquences de l'application du plan Vigipirate en France, ou de tout plan comparable mis en place dans tout autre pays, ou conséquences de toutes mesures prises par les autorités compétentes, à titre préventif, pour éviter de tels événements, ainsi que de tout retrait d'autorisation administrative lié à ces mêmes causes, indisponibilité des locaux à l'intérieur desquels la manifestation doit avoir lieu, interdiction d'accès ou évacuation du lieu de la manifestation, impossibilité totale d'accès aux lieux de la manifestation, toute avarie majeure technique ou électrique ou d'autre nature affectant le

bon déroulement de la manifestation, cas d'épizootie /SARS, Grippe aviaire, Grippe H1N1, Coronavirus, Covid-19 (...) ou retrait d'autorisation / interdiction administrative sanitaire, épidémie, pandémie et toute décision défavorable d'une quelconque autorité de santé quant à la tenue de la manifestation.

Centre Inffo se réserve également la possibilité, en cas d'insuffisance de participants à la 18ème UHFP rendant sa réalisation excessivement onéreuse, de l'annuler jusqu'à six jours ouvrés avant la date de début prévue.

En cas de mise en place de mesures sanitaires et administratives, Centre Inffo pourra être amené, soit à limiter le nombre de personnes présentes en présentiel, soit à transformer l'UHFP uniquement à distance, soit à annuler l'événement. Si les mesures sanitaires et administratives obligent Centre Inffo à limiter le nombre de personnes autorisées en présentiel, il déterminera seul les catégories de participants ainsi que la hiérarchie de ces catégories autorisées à participer en présentiel à la manifestation. La responsabilité de l'organisateur, ne pourra en aucun cas être engagée du fait d'une annulation et/ou modification et/ou limitation des participants en présentiel et/ou transformation en distanciel de l'événement et/ou de la méthodologie utilisée pour limiter l'accès en présentiel à l'événement.

En cas d'impossibilité de disposer des locaux prévus ou autres moyens essentiels prévus pour la tenue de l'UHFP et ce pour des raisons de force majeure, Centre Inffo pourra changer de lieu, se transformer en événement uniquement virtuel ou en différer la date. Dans ces conditions, l'inscription restera valable pour l'UHFP 2023 modifié sans possibilité de réclamation pour le Client ou le Participant.

Si l'UHFP doit être transformée en distanciel ou interrompue, les inscriptions restent valables : les frais d'inscription (frais pédagogiques et frais annexes) pourront être revus à la baisse et la différence serait remboursée sans frais :

- Les nouveaux montants de ces droits seront définis unilatéralement par Centre Inffo,
- Aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

En cas de Force Majeure obligeant Centre Inffo à annuler l'UHFP et faute de report possible de celui-ci ou sans possibilité de le transformer en événement uniquement virtuel, Centre Inffo remboursera le client des sommes déjà versées mais ne sera débiteur d'aucune somme, indemnité, pénalité et/ou dommages et intérêts de quelque nature que ce soit à l'égard du Participant.

## 6 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Le client, l'acheteur, ainsi que le participant ou stagiaire/apprenant ou intervenant s'engagent à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des documents distribués lors de La 18ème UHFP sans autorisation expresse préalable de Centre Inffo, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition à des tiers par tous moyens.

## 7 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires en ligne ou non, et toutes informations futures permettant notamment d'établir une convention de formation, un contrat de prestation et le cas échéant un contrat de formation sont utilisées par Centre Inffo uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des inscriptions, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par

la loi du 20 juin 2018, le client, l'acheteur, ainsi que le participant, le stagiaire/apprenant ou l'intervenant disposent d'un droit d'accès et de rectification permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter ou mettre à jour ses données à caractère personnel inexactes ou incomplètes, ainsi que d'un droit à l'effacement de ses données personnelles, ou à une limitation du traitement. De plus, ils disposent d'un droit, pour motifs légitimes, de s'opposer au traitement de ses données ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après leur décès. Ils sont informés qu'ils peuvent librement désigner une personne chargée de l'exécution de leurs directives et modifier ou révoquer leurs directives à tout moment. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, s'ils considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant effectué par Centre Inffo constitue une violation du RGPD. Ils peuvent exercer l'ensemble de leurs droits ainsi que définir des directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès en s'adressant au délégué à la protection des données de Centre Inffo par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@centre-inffo.fr](mailto:dpo@centre-inffo.fr). Les demandes doivent être accompagnées d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.